

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° DCE-2025-039-JV/CHNC/SI/Infra_2025



Objet du Marché :

**REFONTE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES RESEAUX IP
DES SITES « HOPITAL LE CARBET – HOPITAL SAINT PIERRE ET
EPHAD LE PRECHEUR »**

Date et heures limites de réception des offres :

Le 07/04/2025 à 12h00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	REFONTE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES RESEAUX IP DES SITES « HOPITAL LE CARBET – HOPITAL SAINT PIERRE ET EPHAD LE PRECHEUR »
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement de	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	3 ans
	Négociation	Avec

Table des matières

ARTICLE I. OBJET DE LA CONSULTATION	4
SECTION 1.01 CONTEXTE	4
SECTION 1.02 MODE DE PASSATION	4
SECTION 1.03 TYPE ET FORME DE CONTRAT	4
SECTION 1.04 ALLOTISSEMENT	5
SECTION 1.05 NOMENCLATURE	5
SECTION 1.06 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	5
ARTICLE II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
SECTION 2.01 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
SECTION 2.02 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	6
SECTION 2.03 VARIANTES	6
ARTICLE III. LES INTERVENANTS	6
SECTION 3.01 CONDUITE D'OPERATION	6
SECTION 3.02 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)	6
SECTION 3.03 CONTROLE TECHNIQUE	6
SECTION 3.04 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
ARTICLE IV. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
SECTION 4.01 DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	6
SECTION 4.02 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
SECTION 4.03 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	7
ARTICLE V. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE VI. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
SECTION 6.01 DOCUMENTS A PRODUIRE	8
SECTION 6.02 VISITE SUR SITE	9
ARTICLE VII. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
SECTION 7.01 TRANSMISSION ELECTRONIQUE (GHT MARTINIQUE)	10
SECTION 7.02 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
ARTICLE VIII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
SECTION 8.01 SELECTION DES CANDIDATURES	11
SECTION 8.02 ANALYSE DES OFFRES	11
SECTION 8.03 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	12
ARTICLE IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
SECTION 9.01 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	13
SECTION 9.02 PROCEDURES DE RECOURS	13

Article I. Objet de la consultation

Section 1.01 Contexte

Le CHNC doit opérer une refonte de son infrastructure réseau IP, celle-ci étant liée à la vétusté de la majorité des équipements actuellement en exploitation (commutateur Lan, borne Wi-Fi, pont radio, câblage, ...) et aux nombreux dysfonctionnements au quotidien.

Le CHNC vient de déployer un nouveau DPI (solution HM de l'éditeur softway) et doit s'assurer de la performance, de la pertinence et de l'efficacité du nouveau réseau IP pour répondre à cet enjeu technique majeur.

Le CHNC souhaite donc confier à une entreprise spécialisée, le soin d'assurer le déploiement de nouvelles infrastructures réseaux, en ligne avec l'état de l'art, tout en privilégiant des usages simples et efficaces ; à destination d'une population d'utilisateurs constituée de personnel hospitalier et de patientèle « grande consommatrice des nouvelles technologies digitales » avec pour objectif principal :

- Efficacité, performance, stabilité, pérennité et sécurité aux regards des spécifications, réglementations et standards du marché ;
- Conformité, performance et cohérence par rapport aux fonctionnalités attendues du DPI (l'infrastructure Wi-Fi étant notamment primordiale pour cette application) ;
- Accompagnement de l'équipe informatique, planification et mise à disposition de ressources assurant un service de maintien opérationnel.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations.

Section 1.02 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Section 1.03 Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations et comprend :

- Des prestations de base rémunérées à prix global et forfaitaire ;
- Des prestations complémentaires rémunérées par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires. Les prestations prévues au B.P.U ont pour destination de donner la capacité au pouvoir adjudicateur de compléter, si besoin et de manière réactive, les prestations de base.

La partie de l'accord-cadre concernant les prestations non programmées à prix unitaires se verra appliqué les articles R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 et R2162-14 du C.C.P. Elle donnera lieu à l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur.

Les seuils pour les commandes au Bordereau des Prix Unitaires pendant toute la durée du marché sont les suivants :

Seuil minimum € HT	Seuil maximum € HT
Pas de seuil minimum	200 000,00 €

Cet accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Section 1.04 Allotissement

Aucun allotissement n'est prévu sur cet accord-cadre.

Conformément à l'article L2113-11 du CCP l'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les considérations de droit et de fait suivantes :

- La dévolution en lots séparés aura pour conséquences :
 - Une fragmentation de la valeur des bons de commandes ce qui risque de démotiver les intégrateurs locaux, les seuls à détenir les compétences transverses nécessaires à la réussite du projet ;
 - Une multiplication des limites de prestations, qui représentent autant de risques techniques et juridiques. En effet les limites de prestations ne sont pas seulement physiques mais également logiques et fonctionnelles. Comment s'assurer que les données vont "voyager" de manière fluide entre les deux salles serveurs ;
 - La gestion des limites de prestation aura également un impact financier important que ce soit côté MOA, AMO ou entreprise.

Section 1.05 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Code principal	Description
32410000-0	Réseau local
32415000-5	Réseau Ethernet
50312300-8	Maintenance et réparation de matériel de réseau informatique
32421000-0	Câblage de réseau
32562000-0	Câbles à fibres optiques
45312330-9	Travaux d'installation d'antennes radio

Section 1.06 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article II. Conditions de la consultation

Section 2.01 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section 2.02 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Section 2.03 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article III. Les intervenants

Section 3.01 Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage, représenté par les responsables informatiques et du service techniques du CHNC.

Section 3.02 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

LM Ingénierie
2 rue Maumarin
34920 LE CRES

Section 3.03 Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

Section 3.04 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

Article IV. Conditions relatives au contrat

Section 4.01 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

Section 4.02 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront réglées par virement administratif dans un délai global de paiement de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Section 4.03 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

Toute divergence entre les capacités du matériel proposé et celles décrites au présent CCTP devront être clairement explicitées et des propositions, pour donner une solution technique équivalente, devront être décrites, quantifiées et intégrées dans l'offre. En cas d'impossibilité à réaliser ses engagements, le Titulaire du marché objet du présent CCTP sera tenu de remplacer à ses frais le matériel ou logiciels installés, par d'autres capables de répondre aux fonctions exigées.

Article V. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cadre de Mémoire technique (CMT) justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- L'attestation de visite.

Le DCE est uniquement disponible par téléchargement sur le profil d'acheteur

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article VI. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Section 6.01 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Non
Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) fourni, à compléter pour justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Certificats professionnels	Non
Un certificat de visite des locaux	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Section 6.02 Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. L'attestation de visite remis dans le DCE, devra être jointe à l'offre et signée du représentant du pouvoir adjudicateur.



La visite sur site est obligatoire

Les conditions de visites sont les suivantes :

Centre Hospitalier Nord Caraïbe
Quartier Lajus
BP 24
97221 Le Carbet

Etant un établissement recevant du public, le CHNC est soumis à la réglementation sanitaire en vigueur applicable le jour de la visite du site.

Les échanges entre les représentants des candidats et le pouvoir adjudicateur seront limités à la seule prise de connaissance du site.

Toutes prises de photos par les candidats seront subordonnées à l'accord du CHNC.

Un rendez-vous doit préalablement être obtenu auprès de M. Nicolas GEMIEUX (représentant la maîtrise d'ouvrage) par mail : rsi@chnc972.fr

La visite pourra se dérouler dès la date de publication et jusqu'à la veille de la remise des plis.

Article VII. Condition d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Section 7.01 Transmission électronique (GHT MARTINIQUE)

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de : **GMT-04:00** (America/Martinique, AST). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (de préférence en .PDF, .xls, .doc).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat doit signer son offre de façon manuscrite.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Section 7.02 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article VIII. Examen des candidatures et des offres

Section 8.01 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours ouvrable.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Section 8.02 Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Toutefois, toute régularisation d'une offre pourra avoir lieu qu'à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Valeur technique (60 POINTS)

DESIGNATION	POINTS
Critère 1 Organisation, moyens humains et matériels destinés spécifiquement au chantier	
<ul style="list-style-type: none">- Ressources humaines : qualité, désignation des acteurs, compétences, organigramme, nombre de personnels, CV- Formation ou qualification/certifications éditeurs/constructeurs (société et personnel intervenant)- Prestations assistance aux essais, réceptions, GPA	10
Critère 2 Solution technique et qualité des équipements	
<ul style="list-style-type: none">- Compréhension des besoins-attente et qualité-adéquation générale de l'offre- Présentation et argumentation des solutions mise en œuvre	20
Critère 3 Méthodologie et cadence de réalisation des études et des travaux	

<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte et organisation en milieu occupé - Méthodologie d'intervention et de réalisation des travaux - Gestion de projet - Planning 	10
Critère 4 Références Titulaire	
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de références similaires réalisées ou en cours de réalisation 	10
Critère 5 Développement durable au regard du Cadre de mémoire Technique (CMT)	
<ul style="list-style-type: none"> - Politique et dispositions développement durable du candidat - Démarches énergétiques prises dans le cadre du développement durable liées aux prestations d'interventions 	10
Total valeur critère technique	
	60

La méthode utilisée (grille d'évaluation ci-dessous) pour la notation du critère est établie de la manière suivante :

<u>Exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché</u>	<u>Notation attribuée en points</u>
Très satisfaisante	9 / 9,5 / 10
Satisfaisant	7 / 7,5 / 8 / 8,5
Moyennement satisfaisant	5 / 5,5 / 6 / 6,5
Peu satisfaisant	3 / 3,5 / 4 / 4,5
Insatisfaisant	1 / 1,5 / 2 / 2,5

Prix et prestations (40 POINTS)

La note attribuée au critère Prix des prestations est calculée comme suit :

$$\text{Points maxi à attribuer } X \text{ (prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée)}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Section 8.03 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. La négociation portera sur les caractéristiques financières et techniques de l'offre. Elle pourra se dérouler par voie téléphonique, visioconférence, **physique sur site** et électronique.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

A l'issue des négociations, un classement est effectué par ordre croissant en fonction des critères et l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire. Un courrier sera transmis au(x) candidat(s) afin qu'il(s) produise(nt) les certificats et attestations conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article IX. Renseignements complémentaires

Section 9.01 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises identifiées ayant retiré le dossier via le profil acheteur, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Section 9.02 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Martinique
12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103
97271 Schoelcher Cedex

Téléphone : 05 96 71 66 67
Télécopie : 05 96 63 10 08
Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : le Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat, sur le fondement des articles L.551-1 du code de justice administrative, à condition que le requérant démontre qu'il avait un intérêt à conclure le contrat et qu'il soit susceptible d'être lésé par le manquement invoqué.

Dès lors que le marché public est signé, un référé contractuel prévu à l'article L. 551-13 du Code de procédure civile, à condition que le requérant démontre qu'il avait un intérêt à conclure le contrat et qu'il soit susceptible d'être lésé par le manquement invoqué.

Le Directeur Général
Par délégation,
Le Directeur du pôle
Finance - Achats
GAEL MOTREFF

